Plan :

1 – REGLEMENT DU CONSEIL D'ECOLE
2 – ORGANISATION GENERALE DE L'ECOLE
21 – Rythmes scolaires et semaine de l'élève
22 – Règlement intérieur de l'école
23 – Charte de la laïcité
24 – Conseil école/collège
25 – Charte du remplacement
3 - VIE DE L'ECOLE
31 – Effectifs
32 – Evaluation des CP
33 - APC
34 - Organisation des TAP
35 – Sécurité
36 – Intervenants et actions
37– Coopérative scolaire
38 - USEP
39 – Fête de l'école
4 - TRAVAUX
Travaux dans les classes et autour de l'école

ECOLE ELEMENTAIRE BRUNO DOURGES

ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

CONSEIL D'ÉCOLE DU TRIMESTRE 1

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 07/11/2017

NOM	PRÉSENT	EXCUSÉ
Directrice : Mme FRUCHART	X	
Maîtres de l'école : ARTOIS P.	X	
CAMIER L.	X	
DELEAU L.	X	
DUFLOS A.	X	
LOOCK J.	X	
VOLPOET M.	X	
CREPIN C.	X	
Représentants des parents d'élèves :		
TEMSAMANI F.	X	
LEGRAND D.	X	
HENAUX C.		X
ROUSSEL S.	X	
LELONG I .	X	
DESJARDIN E.	X	
DECLERCQ L.	X	
DOMINIAK L.	X	
Inspecteur de l'Éducation nationale : MATICHARD C.		X
Maire de la commune ou son représentant : Mme DUBOIS Maire	X	
Mme NOBLE J. adjointes aux affaires scolaires	X	
Délégué départemental de l'Éducation nationale : M. LECTEZ		
VOIX CONSULTATIVE		
Membre du R.A.S.E.D. : MASUREL D.		X
Maître de l'E.L.C.O. : LEVEQUE Y.		X

Procès établi le : 07/11/2017

La présidente du Conseil, la directrice : V. FRUCHART

La secrétaire : P. ARTOIS

N°	TITRE ET DEVELOPPEMENT	*Ne rien inscrire dans cette colonne*
1	REGLEMENT DU CONSEIL D'ECOLE Le conseil d'école exerce ses fonctions dans le cadre de la réglementation en vigueur. (décret n°90-788 du 6 septembre 1990). Il se compose des membres suivants : ● Le directeur d'école, président : Mme FRUCHART ● Le maire ou son représentant et un conseiller municipal : Mme DUBOIS, Maire – Mme NOBLE, Adjointe ● Les enseignants de l'école. Ils sont 7 + décharge de directrice et le titulaire remplaçant ● Les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école. Les élections ont eu lieu le 13/10/2017. Il y a 243 électeurs inscrits, 83 ont voté. 8 bulletins nuls, soit un suffrage exprimé de 75. Le quotient électoral est de 10,71. Quotient en hausse. Ont été réélus comme titulaires : Mmes TEMSAMANI, ROUSSEL, DESJARDIN, LELONG et LEGRAND et M. HENAUX A été réélu comme suppléant : M. ROUSSEL A été élue comme titulaires: Mme DECLERCQ et comme suppléants : Mmes BOUDAet DOMINIAK et M. BOURLET. ● Le délégué départemental de l'éducation nationale : M. LECTEZ ● L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions. Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école. Ils peuvent prendre part aux débats sans prendre part aux votes et décisions sauf dans le cas où ils suppléent un membre titulaire absent. **Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :** □ **1** Vote le règlement intérieur de l'école. □ **2** Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 du décret n°9 0- 788 du 6 septembre 1990. □ **3** Donne tout avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur : □ les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement, □ le projet d'école, □ l'utilisation des moyens alloués à l'école, □ les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, □ les activités périscolaires, □ la restauration scolaire, □ l'hygiène scolaire, □ la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire. □ l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée.	

- l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée.

 les modalités des délibérations :

 le directeur d'école qui préside la réunion veille à ce que chacun puisse s'exprimer dans le cadre de l'ordre du jour
 les interventions doivent se faire dans le respect des personnes présentes, et dans la sérénité nécessaire à un échange constructif.
 Seul le règlement intérieur est voté, les autres sujets à l'ordre du jour donnent lieu à informations et échanges de vues.

l'ordre du jour :
 l'ordre du jour est établi par le directeur d'école sur proposition du comité de parents, il peut ajouter les points qu'il juge utiles à l'ordre du jour. Les représentants des parents d'élèves devront soumettre leur question 8 jours avant le conseil ou s'ils souhaitent voir apparaître un point à l'ordre du jour 15 jours avant la date du conseil.

la durée :
 En fonction de l'ordre du jour, le président de séance fixe la durée de la discussion allouée pour chaque point. Le conseil a une durée de 2 heures. L'ouverture et la fermeture du conseil d'école sont déclarées par le président de séance – le directeur-.

le secrétariat de séance :

 Il est assuré par un enseignant désigné au sein de l'équipe pédagogique et par un délégué des parents d'élèves

le procès-verbal :
 Le secrétaire remet ses notes rédigées au président qui établit un compte-rendu de la réunion.

2 ORGANISATION GENERALE DE L'ECOLE

21 **<u>Rythmes scolaires et semaine de l'élève</u>**

Mme Fruchart rappelle le cadre de la loi.
Intervention de Mme Le Maire :

- *Parution tardive du décret permettant un changement des rythmes scolaires dès septembre 2017.*
  - *Consultation des familles en septembre : 88% des familles dourgeoises souhaitent un retour aux 4 jours.*
  - *DASEN a refusé un passage aux 4 jours dès janvier 2018*
  - *souhaite la consultation des conseils d'écoles pour faire une nouvelle proposition au DASEN pour un retour aux 4 jours en septembre 2018.*

Mme Fruchart procède au vote - cf procès verbal :
A la majorité par 15 bulletins pour, contre 1 contre : le conseil d'école se prononce pour un retour à la semaine des 4 jours.
Mme FRUCHART précise qu'une proposition conjointe, conseils d'école des 4 écoles dourgeoises et Mme Le maire, sera faite au DASEN pour la rentrée de septembre 2018.
Mme Le maire précise qu'elle rencontrera les directrices pour établir les nouveaux horaires et que les TAP seront maintenus jusqu' à la fin des classes comme prévu.

22

Règlement intérieur de l'école

Des modifications sont apportées au niveau de :

- article I : ajout d'un article concernant la radiation d'un élève en cas de parents séparés (article 12)
- article II : concernant les entrées et sorties exceptionnelles pendant le temps scolaires uniquement aux heures de récréation (article 22)
  suppression de l'article 23
- article V : écriture complète de l'article concernant la sécurité et l'urgence.

Vote à l'unanimité du règlement modifié.

23

Charte de la Laïcité

La charte de la Laïcité à l'école est présente dans les écoles, les collèges et les lycées depuis septembre 2013. C'est un document important qui expose avec la clarté requise les valeurs de la république que l'école s'engage à transmettre en même temps que les savoirs. On y retrouve les grands principes inscrits dans la Constitution et dans la loi. La république est indivisible, laïque et sociale, la France assure la liberté de conscience de tous et de chacun. La charte développe en 10 points précis comment cette liberté de conscience se déploie dans le temps et l'espace scolaire. Ces articles sont étudiés au cours de la scolarité à Bruno pour faire vivre la Charte au quotidien. La Charte a été présentée aux familles dans chacune des réunions de rentrée. Elle sera jointe au règlement intérieur de l'école.

24

Conseil école/collège

Intervention de M. Deleau qui présente le rôle et les mission du conseil de cycle 3. Il y aura 1 professeur de cycle 3 qui siègera à ce conseil plusieurs fois dans l'année. Un autre continuera de participer aux conseils école/collège.

25

Charte du remplaçant

- Rappel de la loi du 20 août 2008 sur l'obligation de l'état à organiser le remplacement d'un professeur absent.

- Principes d'organisation du remplacement : chaque circonscription dispose d'un nombre de professeurs affectés au remplacement des professeurs absents ; priorité au écoles à classe unique ou de petite taille, puis priorité aux classes élémentaires et enfin priorité aux classes maternelles.

- L'Education Nationale s'engage à informer les parents par le biais du cahier de liaison, en précisant le professeur absent et les modalités de son remplacement et à mobiliser un remplaçant dans les meilleurs délais.

3
31

VIE DE L'ECOLE

Effectifs

A ce jour, on compte 150 élèves répartis comme suit :

- CP de Mme Camier: 20
- CP/CE1 de Mme Loock : 20 (7 CP et 13 CE1)
- CE1 de Mme Volpoët: 20
- CE2 de Mme Fruchart : 24
- CE2/CM1 de Mme Artois : 21 (12 CE2 et 9 CM1)
- CM1 de Mme Duflos : 20
- CM2 de M Deleau : 25

Les prévisions pour la rentrée 2018 sont de 168 élèves (43 arrivées de maternelle pour 25 départs en 6ème)

32

Evaluation des CP

Intervention de Mmes Camier et Loock :

- *Evaluation nationale qui a pour objectifs de diagnostiquer les connaissances des élèves et repérer ceux qui pourraient être en difficulté.*
- *Période de la 2ème moitié du mois de septembre, 7 séquences (français et math)*
- *Résultats transmis aux familles*
- *74,04% de réussites pour l'école Bruno. Pas de surprise, en corrélation avec les éléments transmis par les collègues de maternelle. Base de travail pour les professeurs de CP et l'élaboration du prochain projet d'école.*
- *Conclusion:les élèves sont arrivés de maternelle avec les connaissances nécessaires pour l'entrée au CP.*

33

Organisation des APC

Les APC pour les élèves ayant une difficulté passagère ou pour des activités liées au projet d'école ont lieu le lundi et le mardi de 16h à 17h; pendant 3 ou 4 semaines dans une période. Les élèves proposés sont accueillis en groupe de 6 élèves maximum avec un professeur de l'école.

34

Organisation des TAP

Les TAP organisés par la municipalité ont lieu les jeudis et vendredis de 15h30 à 17h, dans les classes de l'école et commencent par une récréation de 15 min La transmission de la responsabilité des élèves se fait grâce à une liste hebdomadaire envoyée par le service jeunesse que renseigne le professeur au quotidien. Les animateurs viennent dans la classe et y font l'appel pendant que le professeur fait sortir ceux qui ne restent pas. Un système de décharge à signer par la famille est mis en place pour les enfants inscrits qui exceptionnellement ne restent pas.
Mme PULCHALSKI est la référente pour le groupe Bruno. Un règlement parallèle au règlement de l'école est appliqué. Les activités proposées sont annoncées la semaine précédente et affichées au tableau de l'école.

35	**<u>Sécurité</u>** - Exercice d'alerte incendie effectué le : 22/09/2015 à 10h Aucun dysfonctionnement. Sortie des élèves des 2 écoles en 1min30. - PPMS Intrusion : exercice de mise en sécurité réalisé le 19/10/2017 à 11h20 pour 25 min de confinement dans le silence. RAS. A part pour quelques élèves, le silence a été respecté. *Intervention de Mme Noble : les signaux lumineux d'alerte déclenchés par un bouton dans chaque salle seront posés début 2018.* Mme Fruchart propose de réfléchir avec le service de sécurité de la ville à une autre modalité du PPMS Intrusion : la mise en sûreté par une sortie de l'école si nécessaire.	
36	**<u>Intervenants et actions</u>** - Remerciements aux parents bénévoles pour leur dévouement (piscine, cyclo). 2 créneaux de piscine à Courrières sont réservés : T1 : 2 classes (CP et CM2) lundi de 14h à 14h40 dans l'eau : 2 classes (CP/CE1 et CE1) mardi même horaire - Il n'y a plus qu'1 intervenant municipal en informatique (I. Senechal), qui travaille avec certaines classes sur projet. - Avec le concours de la CAHC et de la municipalité, les élèves de CM1 et CM2 ont bénéficié d'une initiation au rugby avec le concours d'un éducateur sportif diplômé, Mme Emeline Moudart. Les élèves de CE2 et de CM1 bénéficieront d'un cycle d'initiation à l'escrime sous la direction d'un maître d'armes confirmé (Laurent Boquet) après janvier. - Les cours de polonais sont assurés 2 fois par semaine le mardi et le jeudi dans nos locaux pour les élémentaires par Mme Levêque. 11 élèves de l'école sont inscrits.	
37	**<u>Coopérative scolaire</u>** Elle est gérée par l'OCCE du 62. Mme TEMSAMANI (parent élu) et M. DELEAU (Professeur) ont examiné le bilan pour l'année 2016/2017. Ils ont approuvé et signé les documents retournés à l'OCCE à ARRAS qui a confirmé la gestion conforme. Remerciements aux DDEN qui ont offert généreusement une subvention de 200€ à la coopérative ; cette subvention servira à l'organisation de sorties pédagogiques.	
38	**<u>USEP</u>** Avec l'école le mercredi matin, les rencontres USEP se feront le mercredi matin pour 3 rencontres avec. Seront aussi proposées des rencontres le mercredi après-midi, sur la base du volontariat des élèves licenciés. Les élèves ont été licenciés et assurés par l'association USEP de l'école. Une assemblée générale sera tenue en novembre prochainement.	
39	**<u>Fête de l'école</u>** La date arrêtée et acceptée par la municipalité est le vendredi 15	

4	juin 2018. Manifestation organisée dans la cour de l'école. **TRAVAUX** La directrice remercie la municipalité pour : - l'aménagement des classes de CM1 et CM2 (armoires) - la rénovation de la classe de Mme Loock et de la BCD - les transformations du site liées au PPMS intrusion. Mme Noble prend note pour l'acquisition d'un nouveau mobilier dans 2 classes et l'aménagement de la BCD. Salle informatique : afin de satisfaire à la loi d'accessibilité des salles par les personnes porteuses de handicaps, Mme Fruchart propose d'équiper l'école de 2 valises ambulantes de tablettes connectées à internet (1 à chaque étage) pour remplacer la salle informatique logée au 2eme étage. *Demande des parents d'élèves : installation de la lumière pour accéder à la salle de la garderie en soirée.* L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.	

CP	CE1	CE2	CM1/CM2	Titulaire remplaçant
CP/CE1	CE1	CE2/CM1	CM2	Décharge de direc-teur